

d'aptitudes (ROP), sur le classement des animaux abattus et sur les concours aux expositions agricoles, autant de mesures auxquelles le gouvernement fédéral s'intéresse grandement.

### Loi sur la généalogie des animaux

La loi sur la généalogie des animaux (S.R.C. 1952, chap. 168) prévoit la surveillance, par le ministère de l'Agriculture, des registres des associations canadiennes d'éleveurs de bestiaux de race. Les associations autonomes déterminent librement les conditions et exigences de l'enregistrement sous la régie du gouvernement des données pertinentes relatives à l'ascendance et au droit de propriété qui figurent sur les certificats. Le certificat d'enregistrement au Canada a donc valeur de document juridique.

Le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail n'est pas un organisme du gouvernement. Il s'agit d'une organisation sans but lucratif dont les fonctions consistent à enregistrer le bétail de race en conformité des instructions des associations affiliées. Les modifications apportées aux constitutions et aux règlements des associations nationales d'éleveurs de bestiaux de race, et les certificats d'enregistrement que délivre le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail doivent avoir l'approbation du ministre de l'Agriculture. Le Bureau compte 31 associations affiliées et quatre associations constituées en vertu de la loi qui assurent elles-mêmes le travail de l'enregistrement. En 1965, 38 associations (dont trois relèvent du Conseil d'administration de l'enregistrement) comptaient 42,178 associés; les enregistrements se sont élevés à 279,910 et les transferts de propriété, à 207,867.

L'enregistrement des bestiaux de race au Canada constitue une activité indépendante. La reconnaissance accordée à travers le monde entier aux certificats de généalogie des bestiaux canadiens atteste du succès de la collaboration du gouvernement et des associations d'éleveurs en vue de l'établissement de certificats authentiqués.

### Programmes de contrôle d'aptitudes

**Bovins laitiers.**—Les Programmes de contrôle d'aptitudes des bovins laitiers de race ont été mis en route en 1905; ils sont allés de pair avec les changements survenus dans les techniques de la production laitière de manière à offrir à cette spéculation les services et la direction dont elle a besoin. Le contrôle fait maintenant partie intégrante de la production laitière; il a relevé le prestige des sujets de reproduction du Canada sur le marché mondial. Les certificats du Programme de contrôle d'aptitudes des bovins laitiers de race sont les seuls relevés que reconnaissent officiellement les associations d'éleveurs; ils constituent les preuves de la production exigée pour l'enregistrement des veaux mâles de trois des quatre principales races laitières.

Environ 4,000 éleveurs sont inscrits au Programme; ils contrôlent annuellement quelque 110,000 vaches. Bien que ce nombre ne représente qu'environ 3½ p. 100 de l'ensemble des vaches laitières au Canada, il permet d'éprouver en nombre suffisant les taureaux producteurs de sperme en quantité suffisante pour former le noyau du troupeau national de bovins de race à partir duquel sont constitués les troupeaux commerciaux. Vu que le régime d'insémination artificielle des vaches est très répandu au Canada tous les agriculteurs peuvent avoir recours à ce mode de fécondation au moyen de sperme provenant de sujets dont la valeur a été établie par le contrôle d'aptitudes. A l'heure actuelle, 60 p. 100 des veaux laitiers enregistrés proviennent de taureaux de race gardés dans les centres d'insémination artificielle. Le sperme de taureaux laitiers a servi à inséminer 607,000 vaches en 1964, et l'on établit qu'environ 20 p. 100 de toutes les vaches du Canada en 1965 provenaient de ce mode de fécondation.

Les centres d'insémination qui réunissent des lignées sanguines de valeur établie appartenant à plusieurs races, constituent autant de réserves de sperme qui exercent une action directe sur la qualité des troupeaux commerciaux. C'est pourquoi l'appréciation des taureaux laitiers, instituée comme complément du contrôle d'aptitudes et du rapport d'appréciation des taureaux, constitue une partie essentielle du Programme de contrôle.